

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAZERIES Jean-Julien, en qualité de doyen de l'assemblée,

Présents : Aurore CAUJOLLE, Armelle BENJAOUAHDOU, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Colette LE BLAYE, Nicolas LE CHEVILLER, Christelle MARROT, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD,

Mr Nicolas LE CHEVILLER a été élu secrétaire de séance

Délibération 12-2020 : Installation du conseil municipal élu le 15 Mars 2020

Monsieur MAZERIES Jean-Julien donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020

La liste conduite par Monsieur PROVENDIER Philippe – tête de liste «Une Ambition pour Villaudric» - a recueilli 400 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus:

- PROVENDIER Philippe
- MARROT Christelle
- PARISE Denis
- CAUJOLLE Aurore
- MAZERIES Jean-Julien
- LE BLAYE Colette
- GARRIGUES Didier
- PLAS Liliane
- LE CHEVILLER Nicolas
- CRAUZZO Marie-Pierre
- PINEAU Sylvain
- GUILLOT Isabelle
- RIAD Abdel
- BENJAOUAHDOU Armelle
- OUALI Redouan
- OUNAS-TROUVEROY Marie-Cécile
- PRADEAU Gérard
- PONS Suzanne
- CAUVIN Philippe
- MANNEVILLE Jocelyne
- SALVATGE Jean-Luc

Suppléants

Monsieur MAZERIES Jean-Julien, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Mr MAZERIES propose de désigner Nicolas LE CHEVILLER, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Mr LE CHEVILLER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr MAZERIES dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Délibération 13-2020 : Election du Maire

Mr MAZERIES, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mr MAZERIES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr CAUVIN et Mme PLAS acceptent de constituer le bureau.

Mr MAZERIES demande alors s'il y a des candidats.

Mr PROVENDIER propose sa candidature au nom de la liste «Une Ambition pour Villaudric».

Mr MAZERIES enregistre la candidature de Mr PROVENDIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mr MAZERIES proclame les résultats du **Premier Tour** :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. PROVENDIER Philippe 19 voix (dix-neuf)

- M. PROVENDIER Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Mr PROVENDIER Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

- 1 -

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plusARRONDISSEMENT
TOULOUSEÉlection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-vingt du mois
de Mai à dix-neuf heures
trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi
n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
de VILLAUDRAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

PROVENDIER Philippe	PRADEAU Gérard	
MARMOT Christelle	PONS Suzanne	
PARISE Denis	CAUVIN Philippe	
CAUJOLLE Aurore	MANNEVILLE Josselyne	
MAZERIES Jean-Julien	SALVATGE Jean-Luc	
LE BLAYE Colette		
GARRIGUES Didier		
PLAS Liliane		
LE CHEVILLER Nicolas		
CRAUZED Marie-Pierre		
PINEAU Sylvain		
GUILLLOT Isabelle		
RIAD Abdel		
BENJAOUAHOU Armelle		
DUALI Redaouan		
ANNAS-TRAVERDY Marie-Liul BELGE		

- 2 -

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^r MAZERES Jean-Julia maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^r Nicolas LE CHEVILLER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CAUVIN et
M^{me} PLAS

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 3 -

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PROVENSIER Philippe	19	dix neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés, ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 4 -

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Philippe PROVENOIR a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Philippe PROVENOIR
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 5 -

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit5..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de3..... (2 délégués) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à4..... (2 délégués) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai dedix..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19

f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE BLAYE Collette	19	deux dix-neuf

- 6 -

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LE LAYS Collette Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1. **Introduction**
 2. **Background**
 3. **Methodology**
 4. **Results**
 5. **Discussion**
 6. **Conclusion**
 7. **References**
 8. **Appendix**
 9. **Figure 1**
 10. **Figure 2**
 11. **Figure 3**
 12. **Figure 4**
 13. **Figure 5**
 14. **Figure 6**
 15. **Figure 7**
 16. **Figure 8**
 17. **Figure 9**
 18. **Figure 10**
 19. **Figure 11**
 20. **Figure 12**
 21. **Figure 13**
 22. **Figure 14**
 23. **Figure 15**
 24. **Figure 16**
 25. **Figure 17**
 26. **Figure 18**
 27. **Figure 19**
 28. **Figure 20**
 29. **Figure 21**
 30. **Figure 22**
 31. **Figure 23**
 32. **Figure 24**
 33. **Figure 25**
 34. **Figure 26**
 35. **Figure 27**
 36. **Figure 28**
 37. **Figure 29**
 38. **Figure 30**
 39. **Figure 31**
 40. **Figure 32**
 41. **Figure 33**
 42. **Figure 34**
 43. **Figure 35**
 44. **Figure 36**
 45. **Figure 37**
 46. **Figure 38**
 47. **Figure 39**
 48. **Figure 40**
 49. **Figure 41**
 50. **Figure 42**
 51. **Figure 43**
 52. **Figure 44**
 53. **Figure 45**
 54. **Figure 46**
 55. **Figure 47**
 56. **Figure 48**
 57. **Figure 49**
 58. **Figure 50**
 59. **Figure 51**
 60. **Figure 52**
 61. **Figure 53**
 62. **Figure 54**
 63. **Figure 55**
 64. **Figure 56**
 65. **Figure 57**
 66. **Figure 58**
 67. **Figure 59**
 68. **Figure 60**
 69. **Figure 61**
 70. **Figure 62**
 71. **Figure 63**
 72. **Figure 64**
 73. **Figure 65**
 74. **Figure 66**
 75. **Figure 67**
 76. **Figure 68**
 77. **Figure 69**
 78. **Figure 70**
 79. **Figure 71**
 80. **Figure 72**
 81. **Figure 73**
 82. **Figure 74**
 83. **Figure 75**
 84. **Figure 76**
 85. **Figure 77**
 86. **Figure 78**
 87. **Figure 79**
 88. **Figure 80**
 89. **Figure 81**
 90. **Figure 82**
 91. **Figure 83**
 92. **Figure 84**
 93. **Figure 85**
 94. **Figure 86**
 95. **Figure 87**
 96. **Figure 88**
 97. **Figure 89**
 98. **Figure 90**
 99. **Figure 91**
 100. **Figure 92**
 101. **Figure 93**
 102. **Figure 94**
 103. **Figure 95**
 104. **Figure 96**
 105. **Figure 97**
 106. **Figure 98**
 107. **Figure 99**
 108. **Figure 100**
 109. **Figure 101**
 110. **Figure 102**
 111. **Figure 103**
 112. **Figure 104**
 113. **Figure 105**
 114. **Figure 106**
 115. **Figure 107**
 116. **Figure 108**
 117. **Figure 109**
 118. **Figure 110**
 119. **Figure 111**
 120. **Figure 112**
 121. **Figure 113**
 122. **Figure 114**
 123. **Figure 115**
 124. **Figure 116**
 125. **Figure 117**
 126. **Figure 118**
 127. **Figure 119**
 128. **Figure 120**
 129. **Figure 121**
 130. **Figure 122**
 131. **Figure 123**
 132. **Figure 124**
 133. **Figure 125**
 134. **Figure 126**
 135. **Figure 127**
 136. **Figure 128**
 137. **Figure 129**
 138. **Figure 130**
 139. **Figure 131**
 140. **Figure 132**
 141. **Figure 133**
 142. **Figure 134**
 143. **Figure 135**
 144. **Figure 136**
 145. **Figure 137**
 146. **Figure 138**
 147. **Figure 139**
 148. **Figure 140**
 149. **Figure 141**
 150. **Figure 142**
 151. **Figure 143**
 152. **Figure 144**
 153. **Figure 145**
 154. **Figure 146**
 155. **Figure 147**
 156. **Figure 148**
 157. **Figure 149**
 158. **Figure 150**
 159. **Figure 151**
 160. **Figure 152**
 161. **Figure 153**
 162. **Figure 154**
 163. **Figure 155**
 164. **Figure 156**
 165. **Figure 157**
 166. **Figure 158**
 167. **Figure 159**
 168. **Figure 160**
 169. **Figure 161**
 170. **Figure 162**
 171. **Figure 163**
 172. **Figure 164**
 173. **Figure 165**
 174. **Figure 166**
 175. **Figure 167**
 176. **Figure 168**
 177. **Figure 169**
 178. **Figure 170**
 179. **Figure 171**
 180. **Figure 172**
 181. **Figure 173**
 182. **Figure 174**
 183. **Figure 175**
 184. **Figure 176**
 185. **Figure 177**
 186. **Figure 178**
 187. **Figure 179**
 188. **Figure 180**
 189. **Figure 181**
 190. **Figure 182**
 191. **Figure 183**
 192. **Figure 184**
 193. **Figure 185**
 194. **Figure 186**
 195. **Figure 187**
 196. **Figure 188**
 197. **Figure 189**
 198. **Figure 190**
 199. **Figure 191**
 200. **Figure 192**
 201. **Figure 193**
 202. **Figure 194**
 203. **Figure 195**
 204. **Figure 196**
 205. **Figure 197**
 206. **Figure 198**
 207. **Figure 199**
 208. **Figure 200**
 209. **Figure 201**
 210. **Figure 202**
 211. **Figure 203**
 212. **Figure 204**
 213. **Figure 205**
 214. **Figure 206**
 215. **Figure 207**
 216. **Figure 208**
 217. **Figure 209**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à 15 heures, 45 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

COMMUNE : VILLAUDRIC

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PROVENDIER Philippe	26/06/1961	Maire	400
MME	LE BLAYE Colette	09/07/1959	Premier adjoint	
M.	PARISE Denis	11/03/1959	2 ^{ème} Adjoint Conseiller Communaire suppléant	
MME	CAUJOLLE Aurane	23/07/1971	3 ^{ème} Adjoint	
M.	MAZERES Jean-Julien	07/05/1954	4 ^{ème} Adjoint	
MME	MARROT Christelle	12/04/1985	Conseiller Communaire Titulaire	
M.	GARRIGUES Didier	20/01/1964	Conseiller Délégué	
M.	LE CHEVILLER Nicolas	26/02/1988	Conseiller Délégué	
MME	PLAS Liliane	12/10/1955	Conseillère Municipale	
MME	CRAUZZO Marie-Pierre	14/11/1969	Conseillère Municipale	
M.	PINEAU Sylvain	23/05/1979	Conseiller Municipal	
MME	GUILLOT Isabelle	02/02/1968	Conseillère Municipale	
M.	RIAD Abdel	03/08/1971	Conseiller Municipal	
MME	BENJACUAHDOU Armelle	03/08/1969	Conseillère Municipale	
M.	QUALI Redouan	20/07/1978	Conseiller Municipal	
MME	OUNNAS-TROUVEROY Marie-Cécile - BELGE	16/05/1964	Conseillère Municipale	
M.	PRADEAU Gérard	24/10/1959	Conseiller Municipal	
MME	PONS Suzanne	07/01/1970	Conseillère Municipale	
M.	CAUVIN Philippe	20/04/1972	Conseiller Municipal	
MME	MANNEVILLE Josselyne	20/16/1948	Conseillère Municipale suppléant	
M.	SALVATGE Jean-Luc	28/07/1966	Conseiller Municipal suppléant	

Fait à Villaudric,

le 25 mai 2020

Le maire
(ou son représentant),Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).**Délibération 14-2020 : création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
 Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce

nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes d'Adjoints maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de 4 postes d'adjoints.
- décide la création de 2 postes de conseillers délégués

Délibération 15-2020 : Election des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 19
- * majorité requise : 10

La liste « A » a obtenu 19 voix (dix-neuf)

La liste « A » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Colette LE BLAYE
- ⇒ Denis PARISE
- ⇒ Aurore CAUJOLLE
- ⇒ Jean-Julien MAZERIES

Délibération 16-2020 : Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Mr PROVENDIER Philippe en date du 26/05/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés et avec effet au **26/05/2020** de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de : 38.50 %
- dit que le versement se fera mensuellement

Délibération 17-2020 : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés et avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés et avec effet au **26/05/2020** de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction :

D'Adjoint au Maire au taux de : 16.50 %

De Conseiller délégué au taux de : 9 %

- dit que le versement se fera mensuellement

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L2123-20-1 du CGCT)

Population (totale au dernier recensement) : 1557

1 - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $2006.93 + (770.10 \times 4) = 5\,087.33$

2 – Indemnités allouées

✓ Maire :

Nom Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
PROVENDIER Philippe	38.50 %	1497.42

✓ Adjoints au Maire avec délégations (art L2123-24 du CGCT) :

Nom Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
CAUJOLLE Aurore	16.50 %	641.75
LEBLAYE Colette	16.50 %	641.75
MAZERIES Jean Julien	16.50 %	641.75
PARISE Denis	16.50 %	641.75
TOTAL ADJOINTS		2567.00

✓ Conseillers délégués

Nom Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
LE CHEVILLER Nicolas	9 %	350.05
GARRIGUES Didier	9 %	350.05
TOTAL CONSEILLERS		700.10

TOTAL GENERAL = 1497.42 + 2567 + 700.10 = 4764.52

Délibération 18-2020 : Désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Commission Communication : nouvelle conception du bulletin municipal et étude et développement de nouveau mode de communication

Commission Réseaux : suivi des voies et réseaux divers

Commission social : développement de nouveaux services à la population, droit des habitants, opération « les voisins vigilants,

Commission scolaire : développement service minimum, veille qualité alimentaire

Commission affaire économique et patrimoine : gestion des commerces et leur développement, valorisation du patrimoine local

Commission Intercommunalité : présentation et information des actions engagées par la communauté des Communes

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Communication
- 2 - Commission Réseaux
- 3 - Commission Social
- 4 - Commission Scolaire
- 5 - Commission Affaire économique et Patrimoine
- 6 – Commission Intercommunalité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Communication :

- Mr LE CHEVILLER Nicolas.
- Mr PINEAU Sylvain
- Mr PROVENDIER Philippe
- Mr MAZERIES Jean-Julien

2 - Commission Réseaux :

- Mr GARRIGUES Didier
- Mr PARISE Denis
- Mr PROVENDIER Philippe
- Mr MAZERIES Jean-Julien
- Mr RIAD Abdel
- Mme MARROT Christelle
- Mr PRADEAU Gérard

3 - Commission Social :

- Mme LE BLAYE Colette
- Mme GUILLOT Isabelle
- Mme BENJAOUAHDOU Armelle
- Mr PROVENDIER Philippe

4 - Commission Scolaire :

- Mme CAUJOLLE Aurore
- Mr RIAD Abdel
- Mme PONS Suzanne
- Mme OUNAS-TROUVEROY Marie-Cécile
- Mme GUILLOT Isabelle

5 - Commission des affaires économiques :

- Mr MAZERIES Jean-Julien

- Mr PINEAU Sylvain
- Mr PROVENDIER Philippe
- Mr GARRIGUES Didier
- Mme PLAS Liliane
- Mr PRADEAU Gérard
- Mr OUALI Rédouan
- Mme CRAUZZO Marie-Pierre
- Mr CAUVIN Philippe

6 - Commission Intercommunalité :

- Mr PARISE Denis
- Mr LE CHEVILLER Nicolas
- Mr GARRIGUES Didier
- Mme LE BLAYE Colette
- Mme CAUJOLLE Aurore
- Mr MAZERIES Jean-Julien
- Mme MARROT Christelle
- Mme PONS Suzanne
- Mr RIAD Abdel

Délibération 19-2020 : Délégations de fonction et de signature

Monsieur le Maire annonce que conformément à l'article L2122-18 du CGCT il délèguera, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions ainsi qu'il suit :

Mme LE BLAYE Colette, 1^{ère} Adjointe, recevra une délégation de fonction en matière de solidarité, social, écologie, environnement

Mr PARISE Denis, 2^{ème} Adjoint, recevra une délégation de fonction en matière de relation avec la Communauté des Communes du Frontonnais, appels d'offre, travaux communaux, gestion des bâtiments municipaux

Mme CAUJOLLE Aurore, 3^{ème} Adjointe, recevra une délégation de fonction en matière d'éducation, scolarité, parentalité, jeunesse

Mr MAZERIES Jean-Julien, 4^{ème} Adjoint, recevra une délégation de fonction en matière de développement économique et commercial, patrimoine, coordination administrative et financière associative

Mr GARRIGUES Didier, conseiller délégué, recevra une délégation de fonction en matière de réseaux, assainissement et voirie

Mr LE CHEVILLER Nicolas, conseiller délégué, recevra une délégation de fonction en matière de communication, démocratie participative.

La jurisprudence et la doctrine assimilent la délégation de fonctions à une délégation de signature. Le Maire peut toutefois exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées.

Ils déclarent accepter leur délégation.

Délibération 20-2020 : Election des délégués à Réseau 31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 1/1/2010 et 3/12/2015 relatives à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne pour les compétences suivantes :

- A. Eau potable :
 - ✓ A1. Eau potable - Production
 - ✓ A2. Eau Potable - Transport et stockage
 - ✓ A3. Distribution d'eau potable
 - ✓ C. Assainissement non collectif
- B. Assainissement collectif
 - ✓ B.1. Collecte des eaux usées
 - ✓ B.2. Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - ✓ B.3. Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes de Réseau 31-SMEA, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du Réseau 31-SMEA les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes de Réseau 31-SMEA.

A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le Réseau 31-SMEA prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du Réseau 31-SMEA dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du Réseau 31-SMEA, les 3 personnes suivantes :
- Mr GARRIGUES Didier élu à la majorité absolue
- Mr PARISE Denis élue à la majorité absolue
- Mr PROVENDIER Philippe élu à la majorité absolue

Délibération 21-2020 : DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au CNAS, auquel la commune adhère.

Après avoir procédé à l'élection et obtenu la majorité absolue sont élus :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
Mr PARISE Denis Mme PLAS Liliane	Néant

Ils déclarent accepter leur mandat.

Délibération 22-2020 : Désignation des membres de la Commission permanente d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Après délibéré et après avoir procédé au vote ont été élus :

⇒ Président : Monsieur Philippe PROVENDIER

⇒ Membres Titulaires : Monsieur Didier GARRIGUES
Madame Christelle MARROT
Monsieur Denis PARISE

⇒ Membres Suppléants : Madame Aurore CAUJOLLE
Monsieur Abdel RIAD
Madame Liliane PLAS

pour représenter la Commune à la Commission ci-dessus désignée et ont déclaré accepter leur mandat.

Délibération 23-2020 : Election de délégués au CCAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre des membres est fixé par délibération de l'organe délibérant de la commune (art L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 8 (art R123-7).

A ce jour le CCAS de Villaudric, présidé par le Maire, fonctionne avec 4 membres élus et 4 membres extérieurs.

Monsieur le Maire propose de maintenir la composition du conseil d'administration du CCAS à 8 membres. Le Maire étant Président de droit.

Il informe qu'il désignera par arrêté 4 membres extérieurs au Conseil Municipal et représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et un représentant des associations familiales désigné sur propositions

de l'UDAF (Union Nationale des Associations Familiales). Cette consultation sera faite auprès de l'UDAF, sur la Commune par affichage et sur le site Internet.

M. le Maire propose d'élire 4 membres

Après délibéré et après avoir procédé au vote :

Mme Armelle BENJAOUAHDOU

Mme Colette LE BLAYE

Mme Isabelle GUILLOT

Mme Jocelyne MANNEVILLE

ont été proclamés délégués à la majorité et ont déclaré accepter leur mandat.

Délibération N° 24-2020 : Acquisition et Installation de panneaux d'information électronique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la communication auprès des administrés il est nécessaire d'équiper la commune de panneau d'information électronique.

Cette installation permettra un affichage simple et dynamique des informations générales, des événements associatifs et des informations de sécurité et d'intérêt public à destination des Villaudricains. Elle comprend la fourniture et la pose de deux panneaux recto/verso personnalisable.

Après consultation et délibération le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Reconnaît la nécessité de cette réalisation
- Retient la proposition de la Sté Elan Cité 44700 OURVAULT
- Dit que la dépense de 7 598.25 € HT soit 9 117.90 € TTC sera prévue au budget
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération N° 25-2020 : Bulletin municipal : Réalisation, Périodicité et Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bulletin municipal actuel réalisé et édité en interne ne correspond plus à l'image et au besoin de communication que la nouvelle équipe souhaite développer.

Afin d'optimiser l'information, Mr le Maire propose :

- d'avoir recours à un éditeur capable de mettre en valeur les différents articles émanant de la municipalité, des associations ou des administrés
- d'envisager une modification de la périodicité des parutions afin d'avoir une information plus complète et plus dense et suggère une publication bimestrielle

Après consultation et délibération le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient les propositions ci-dessus présentées

Recours à un éditeur professionnel

Périodicité bimestrielle

- Retient la proposition de la Sté Evoluprint qui propose une solution la plus proche de nos attentes pour un cout global de 1101.21 €HT avec la création de maquette puis 731.21 € HT
- Dit que la dépense sera prévue au budget en section de fonctionnement

Délibération N° 26-2020 : Acquisition et Installation de jeux de cour école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les jeux de la cour de l'école maternelle. Cette installation comprend les jeux ainsi que le sol souple nécessaire à la sécurisation de l'espace.

Après consultation et délibération le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Reconnaît la nécessité de cette réalisation
- Retient la proposition de la Sté OVALEQUIP 82800 MONTRICOUX
- Dit que la dépense de 14540.90 € HT soit 17 449.08 € TTC est prévue au budget
- Sollicite du Conseil Régional une subvention aussi élevée que possible

Questions diverses :

- Mr PROVENDIER et Mr PARISE proposent au Conseil Municipal une visite des locaux municipaux le 5 ou 13 Juin. Proposition de rencontre avec le personnel communal.
- Point sur la distribution des masques
- Prochain Conseil Municipal le 15/06/2020 à 19h30 puis le 20/07/20
- Point de situation sur les écoles
- Echanges sur l'ouverture des différents services

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 50